

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 2 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le deux mai à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Lepron Vadé Bray Tuffier Bontemps Péan Breteau
Mrs Breton Mallet Bigot Blondeau

Absent avec procuration: Mr Perot

Excusés : Mrs Penicaud Verrier

Mme Bontemps a été nommé secrétaire.

Acquisition de matériel informatique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'ordinateur de la mairie devient obsolète et que son acquisition remonte à 2014. Monsieur le Maire propose de le remplacer et présente les devis.

Le Conseil Municipal demande plus de précisions sur les devis présentés et décide de reporter ce point à la prochaine réunion.

Transfert des données Berger-Levrault

Ce point étant en lien avec l'acquisition du matériel informatique, le Conseil Municipal décide de le reporter à la prochaine réunion.

Décision Modificative n° 1

Ce point étant en lien avec l'acquisition du matériel informatique, le Conseil Municipal décide de le reporter à la prochaine réunion.

Contrat téléassistance Nexecur

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, cinq appareils de téléassistance sont en service et qu'il a été décidé lors du Conseil du 29 octobre 2012 : « le principe du règlement de l'abonnement par la commune dans le cadre du maintien à domicile de nos personnes âgées ou handicapées, mais adoptent le principe d'une participation de 5€ par mois pour l'utilisateur à compter du 1er janvier 2013. Cette participation se fera par l'établissement d'un titre de recettes au trimestre. » Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture pour l'abonnement 2019 et maintiennent le principe d'une participation de 5€ par mois pour l'utilisateur, sur l'établissement d'un titre de recettes au trimestre.

Contrat ATESART (RGPD)

Monsieur Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer. En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable. En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de

déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire. Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc. Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Le conseil municipal de Villaines la Gonais,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Villaines la Gonais au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 100 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 100 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Madame Dominique BRAY afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Madame Dominique BRAY afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Désignation d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la Régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été mise en place pour permettre l'encaissement des locations de salle et des photocopies. Depuis 1994, Madame Chantale FROGER, secrétaire de Mairie, était régisseur titulaire. Suite à son départ en retraite, la Direction Générale des Finances Publiques demande de prendre un arrêté nommant un nouveau régisseur titulaire et un mandataire suppléant. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Emilie BOULAY, régisseur titulaire et Madame Dominique BRAY, mandataire suppléant.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté de nomination.

Lancement du marché de travaux d'éclairage public

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux, il est utile de prévoir les travaux concernant l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de lancer la consultation de l'éclairage public et charge Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Devis de reprise d'un caniveau en pavé de rue.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LESAGE concernant la reprise d'un caniveau en pavé de rue, rue de l'Eglise, pour un coût s'élevant à 1 550 € HT

Les membres du conseil acceptent les travaux et chargent Monsieur le Maire de la signature du devis.

Devis entretien de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de l'entretien de la station d'épuration. Le devis présenté par l'entreprise S.A.R.L. SAM s'élève à 484,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis et charge Monsieur le Maire de sa signature.

Divers :

Présentation de l'aménagement de l'Algeco ;

Travaux d'arasement du barrage ;

Animation de Noël : date à définir ;

Rappel : - Commémoration du 8 mai à 11h30

- Réunion publique PLUI le 13 juin ;

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Approbation de la séance du 2 mai 2019; le Maire Michel ODEAU